



PRIMAGAZ

Document de reprise d'énergie gaz propane

COMPTEUR DE GAZ

Ce document sert à déterminer les relevés de compteur au moment d'un transfert de location/propriété (déménagement, emménagement, vente et achat d'un bâtiment, séparation, décès, etc.).

Attention : ce document n'équivaut pas à un contrat

- Le document doit être **signé par les trois parties***
- **Renvoyez ce document au plus vite** à network@primagaz.be pour finaliser votre dossier
- Veuillez toujours joindre **une photo du compteur en question. Plus d'infos sur la reprise du contrat à la page suivante.**

Adresse concernée par le changement	Rue :	N°	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
DONNEES DE CONSOMMATION EN GAZ PROPANE (besoin d'aide ? Voir art. 3 à la page 2)			
N° de compteur			
Index du compteur à la date de reprise			
Date de reprise / /		
INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT SORTANT OU PROPRIETAIRE			
J'étais	<input type="radio"/> propriétaire		<input type="radio"/> locataire
N° de client	CU		
Nom et prénom			
Nom de l'entreprise (si applicable)			
Nouvelle adresse	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
N° de téléphone		IBAN	
Email			
INFORMATIONS RELATIVES AU REPRENEUR			
Je suis	<input type="radio"/> propriétaire		<input type="radio"/> locataire
Nom et prénom			
Nom de l'entreprise (si applicable)			
Adresse facturation	Rue :	N° :	Boîte :
	Localité :	Code postal :	
N° téléphone		Email	
N° TVA		IBAN	
INFORMATIONS RELATIVES AU PROPRIETAIRE DU LOGEMENT (REPLIR UNIQUEMENT SI LE CLIENT ENTRANT EST LOCATAIRE)			
Nom et prénom			
Nom de l'entreprise (si applicable)			
Adresse facturation	Rue :	N° :	Boîte :

(du propriétaire)	Localité :		Code postal :
N° téléphone (du propriétaire)		Email (du propriétaire)	
N° TVA (du propriétaire)		IBAN (du propriétaire)	
SIGNATURE CLIENT SORTANT*	SIGNATURE REPRENEUR	SIGNATURE PROPRIETAIRE* (* uniquement si le client entrant est locataire)	

***s'il s'agit d'une première occupation d'un nouveau bâtiment, la signature du client sortant n'est pas nécessaire.**

1. QU'EST-CE QU'UN DOCUMENT DE REPRISE DES ÉNERGIES

Le document de reprise des énergies est un formulaire que vous devez remplir lorsque vous déménagez, mais également après un divorce, un décès ou un changement de vos coordonnées de facturation. Vous devez le compléter afin de créer un nouveau dossier. Préférentiellement, ce document s'établit en 2 ou 3 exemplaires : 1 pour le client sortant, 1 pour le client entrant et 1 pour le propriétaire (si le client entrant est locataire). Après avoir rempli ce document, vous envoyez une copie à Primagaz Belgium NV et vous recevrez ensuite un contrat à soussigner. Le contrat n'est pas signé via ce document. Le document de reprise des énergies a une valeur juridique. En cas de litige ultérieur, Primagaz peut réclamer ce document en tant que preuve. Vous devez donc toujours conserver l'original.

2. QUAND DOIS-JE INFORMER PRIMAGAZ DE MON DÉMÉNAGEMENT ?

Lorsque vous déménagez, vous devez informer Primagaz. Il est primordial de signaler à temps votre déménagement. Nous vous recommandons de faire le relevé de(s) compteur(s) lors de la transmission des clés. Si vous entrez dans le bâtiment, veuillez nous renvoyer ce document endéans les 14 jours. Si vous quittez le bâtiment, veuillez également le signaler endéans les 14 jours.

3. COMMENT RELEVER VOTRE COMPTEUR DE GAZ ?



N° de compteur Relevé de compteur (chiffres en noir)

4. CONTRAT DE REPRISE POUR LE COMPTEUR DE GAZ

Un compteur de gaz est et reste la propriété de Primagaz. Pour la location et l'entretien de l'installation de gaz, un montant de droit fixe annuel vous sera mis en compte. Ce montant sera confirmé sur le contrat.

5. COMMENT SE RÉALISERA LA FACTURATION ?

Pour la location du compteur, un montant de droit fixe annuel vous sera mis en compte pour l'utilisation et l'entretien de l'installation gaz. Ce montant a été convenu entre Primagaz et le propriétaire/promoteur de construction au placement de la citerne et vous sera confirmé sur le contrat. Pour le paiement de ce montant, ainsi que votre consommation, vous payerez par mensualités. Cette mensualité est basée sur la consommation annuelle et le montant de droit fixe. Cette mensualité est facturée 11 mois, le 12^{ème} mois on fait le décompte à base du relevé de compteur.

6. QUELS SONT LES RISQUES SI JE NE RESPECTE PAS LA PROCÉDURE DE DÉMÉNAGEMENT ?

Si vous n'informez pas Primagaz de votre déménagement, la consommation de propane pour votre ancienne adresse continuera à vous être facturée après votre déménagement. Si vous ne signalez pas correctement votre emménagement, vous courez le risque de voir alimentation de gaz sera coupée. Si vous ne relevez pas correctement le(s) compteur(s), Primagaz procédera à une estimation de la consommation. Cette estimation ne correspondra probablement pas à votre consommation réelle. Vous risquez ainsi de vous voir facturer une partie de la consommation de l'occupant précédent ou, à l'inverse, de payer une partie de la consommation du nouvel occupant de votre ancien logement.

7. VOS DONNEES

Le(s) nouveau(x) dossier(s) sera(seront) créé(s) sur base des coordonnées que vous remplissez sur ce document de reprise des énergies. Nous vous prions de bien vérifier vos données avant de les envoyer. Primagaz pourrait réclamer des frais administratifs pour des erreurs qui se produisent à cause des données erronées sur ce document.